

Fiche d'Instructions d'Utilisation Sécuritaire

La présente Fiche d'instructions d'utilisation sécuritaire (FIUS) est fournie volontairement pour les articles manufacturés non régis par la Norme de communication des dangers de l'OSHA 29 CFR 1910.1200 ni par le Règlement sur les produits dangereux du Canada DORS/2015-17 (SIMDUT 2015). ROCKWOOL fournit cette FIUS afin de communiquer des instructions relatives à la manutention et à l'utilisation sécuritaires de ses produits.

1. Identification

Nom du produit	Isolant en laine de roche liée à la résine
Synonymes	Isolant en laine minérale, isolant en fibres minérales, isolant en laine de roche
Fabricant	ROCKWOOL
Adresse	8024 Esquesing Line, Milton, ON L9T 6W3, Canada 4594 Cayce Rd, Byhalia, MS 38611, États-Unis
Téléphone	1-877-823-9790 (8 h 30 à 17 h 00 HE)
Courriel	techservice@rockwool.com
Site Internet	www.rockwool.com/north-america/

Famille	Identification du produit	Utilisation recommandée
I.	AFB® evo	Matelas isolants non revêtus, sans formaldéhyde ajouté, pour l'intérieur
II.	AFB®, Comfortbatt®, Plus MB™, ROXUL Safe®, Safe'n'Sound®, Cavityrock®, Comfortboard®, Curtainrock®, Rockboard®, Frontrock™	Matelas et panneaux d'isolation non revêtus
III.	Cavityrock® Black, Curtainrock® RFF, Rockboard® RFF, Smartrock®	Panneaux d'isolation intérieure et extérieure revêtus
IV.	Monoboard®, Toprock® DD	Panneaux d'isolation pour toiture non revêtus
V.	Toprock® DD Plus	Panneau d'isolation pour toiture revêtu
VI.	Conrock®, Fabrock™, MSB 85	Matelas et panneaux non revêtus destinés aux applications manufacturières (OEM)
VII.	ProRox® NA, SeaRox® NA	Isolants non revêtus pour tuyauteries et équipements industriels

2. Identification des dangers

Statut réglementaire OSHA

Le présent produit est considéré comme un article au sens de la norme OSHA 29 CFR 1910.1200. Selon le paragraphe 29 CFR 1910.1200(c), un article est défini comme suit : un objet manufacturé autre qu'un fluide ou une particule : (i) qui est formé selon une forme ou une conception spécifique au cours de sa fabrication ; (ii) dont la ou les fonctions d'utilisation finale dépendent en tout ou en partie de sa forme ou de sa conception; et (iii) qui ne libère pas, dans des conditions normales d'utilisation, plus que de très petites quantités (infimes ou traces) d'une substance chimique dangereuse (telle que déterminée en vertu du paragraphe (d) de la section mentionnée ci-dessus), et ne présente pas de danger physique ni de risque pour la santé des employés. Les articles satisfaisant à cette définition ne sont pas régis par la norme OSHA 29 CFR 1910.1200 et sont exemptés des exigences relatives aux fiches de données de sécurité (FDS) et aux étiquettes.

Statut réglementaire SIMDUT

Le présent produit est considéré comme un article au sens du Règlement sur les produits dangereux du Canada (DORS/2015-17). Les articles manufacturés qui satisfont à la définition de la Loi canadienne sur les produits dangereux (tout article formé selon une forme ou une conception spécifique au cours de sa fabrication, dont l'utilisation prévue sous cette forme dépend en tout ou en partie de sa forme ou de sa conception, et qui, lors de son installation – si l'utilisation prévue de l'article l'exige – et dans des conditions normales d'utilisation, ne libère pas de produit dangereux ni n'expose autrement une personne à un tel produit) ne sont pas régis par le Règlement sur les produits dangereux du Canada DORS/2015-17 et sont exemptés des exigences relatives aux FDS et aux étiquettes.

Dangers physico- chimiques, sanitaires et environnementaux

Le présent produit peut causer une irritation mécanique temporaire des yeux, de la peau et des voies respiratoires supérieures (irritation de la gorge, toux, congestion) résultant d'une exposition aux poussières et aux fibres dépassant les limites d'exposition applicables, ou de la libération de composants du liant et de produits de décomposition en concentrations élevées lors d'un premier chauffage (environ 150-200 °C). Des affections chroniques préexistantes des yeux, de la peau et des voies respiratoires peuvent être temporairement aggravées par cette exposition. Se reporter à la section 8 pour les instructions de manutention sécuritaire.

3. Composition / Informations sur les ingrédients

Famille	Laine de roche, biosoluble ^(a)	Liant sans formaldéhyde ajouté	Liant phénol-formaldéhyde	Sirop d'amidon hydrolysé	Huile minérale	Parement ^(b)
I.	98-99%	<2%	-	-	<1%	-
II.	96-99%	-	<3%	≤1%	<1%	-
III.	92-97%		<2%	<1%	<1%	<6%
IV.	94-96%	-	<5%	<1%	<1%	-
V.	87-95%	-	<4%	<1%	<1%	<8%
VI.	96-99%	-	<5%	<1%	<1%	
VII.	97%	-	<3%	<1%	<1%	

Les ingrédients sont déclarés à partir d'un minimum de 1000 ppm, et la plupart des familles de produits sont déclarées à 100 ppm. La composition est exprimée en pourcentage massique, les plages reflétant la variabilité entre produits d'une même famille. Pour les informations spécifiques, consultez les déclarations de santé des produits (HPD) correspondantes.

(a) : Fibres vitreuses synthétiques (silicates) à orientation aléatoire contenant plus de 18 % en masse d'oxydes alcalins et alcalino-terreux ($\text{Na}_2\text{O}+\text{K}_2\text{O}+\text{CaO}+\text{MgO}+\text{BaO}$) et satisfaisant aux critères de la note Q de l'annexe VI du règlement CLP.

(b) : Les matériaux de revêtement possibles comprennent : voile de fibres de verre avec revêtement minéral, feuille d'aluminium renforcée de fibres de verre avec film de polyéthylène, et l'asphalte/bitume

4. Mesures de premiers secours

Contact avec les yeux

Ne pas frotter ni gratter les yeux. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes.

Contact avec la peau (si démangeaisons)

Retirer les vêtements contaminés et laver doucement la peau à l'eau froide avec un savon doux. Ne jamais utiliser d'air comprimé pour enlever les fibres de la peau ou des vêtements. Si l'irritation cutanée persiste, consulter un médecin.

Inhalation

En cas de gêne respiratoire, se déplacer vers un endroit bien ventilé. Se rincer la gorge et se moucher pour dégager les poussières.

Ingestion

En cas d'ingestion accidentelle, se rincer la bouche et boire de l'eau pour dégager les fibres de la gorge. Surveiller la personne pendant plusieurs jours pour s'assurer qu'aucun blocage intestinal ne survienne.

Si une irritation ou des symptômes persistent, consulter un médecin.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Agents extincteurs appropriés	Eau, mousse, dioxyde de carbone ou poudre sèche (aucun agent extincteur inapproprié n'est connu). L'entrepreneur doit utiliser des mesures d'extinction adaptées aux conditions locales et à l'environnement immédiat.
Équipement de protection pour les pompiers	Ne pas pénétrer dans la zone d'incendie sans un équipement de protection individuelle adéquat, y compris un appareil respiratoire autonome (ARA) approuvé par le NIOSH. Respecter les procédures normales de lutte contre l'incendie.

6. Mesures en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles	Éviter tout contact avec les yeux et la peau. En cas de concentrations élevées de poussière, assurer la ventilation des lieux et/ou utiliser le même équipement de protection individuelle que celui mentionné à la section 8. Se déplacer vers une zone bien ventilée.
Méthodes de nettoyage	L'entrepreneur doit porter l'équipement de protection individuelle requis. Nettoyer les surfaces contaminées à l'aide d'un aspirateur, ou balayer après humidification à l'eau pulvérisée. Déposer les déchets dans des contenants adaptés à leur élimination.

7. Manutention et entreposage

Précautions et manutention sécuritaire	L'entrepreneur doit utiliser le même équipement de protection individuelle que celui mentionné à la section 8. Un couteau à lame dentelée est à privilégier pour la coupe. Il convient de minimiser la génération de poussières et d'assurer une ventilation adéquate du lieu de travail. Se reporter à la section 10 pour des informations supplémentaires sur la manutention des produits avec revêtement, applicable aux familles de produits III et V, susceptibles de contenir des matières incompatibles connues.
Conditions d'entreposage	L'emballage d'usine est conçu pour protéger l'isolant en laine de roche ROCKWOOL pendant le transport et lors d'un entreposage à court terme sur le chantier. Il n'est pas destiné à protéger le produit contre les intempéries lors d'un entreposage prolongé en extérieur. Pour un entreposage à long terme, ROCKWOOL recommande fortement de conserver le produit à l'intérieur, dans un endroit sec, à l'écart des sources de chaleur et, le cas échéant, des matières incompatibles, en retirant l'emballage d'usine. En cas d'entreposage extérieur, l'emballage d'usine doit être perforé et le produit doit être protégé par une membrane imperméable, telle qu'une bâche correctement fixée permettant la ventilation. Le produit ne doit pas être entreposé dans des zones inondables. Il doit être élevé d'au moins 102 mm (4 pouces) au-dessus du sol sec et maintenu sur une surface plane et ferme. Se reporter à la section 10 pour des informations supplémentaires sur l'entreposage des produits avec parement, applicable aux familles de produits III et V, susceptibles de contenir des matières incompatibles connues.

8. Contrôle de l'exposition / Protection individuelle

Lignes directrices sur l'exposition

L'entrepreneur doit respecter toutes les limites d'exposition applicables. Des réglementations locales peuvent s'appliquer. ROCKWOOL recommande aux utilisateurs d'adhérer à la Valeurs Limites d'Exposition (VLE) de l'OSHA de 1 f/cm³ en VME (fibres d'une longueur supérieure à 5 µm et d'un diamètre inférieur à 3 µm). Cette VLE, ainsi que les pratiques de travail et l'équipement de protection individuelle associés, ont été adoptés dans le cadre du programme de partenariat en matière de santé et sécurité (HSPP) conclu en 1999 entre l'OSHA et la NAIMA (North American Insulation Manufacturers Association), dont ROCKWOOL est membre. Le respect de cette VLE, des pratiques de travail et de l'équipement de protection individuelle prévus dans le HSPP devrait assurer une protection adéquate contre tous les risques pour la santé liés à l'inhalation pouvant être associés à l'exposition aux fibres de laine minérale (ACGIH, 1997 ; NAIMA, 1999 ; OSHA, 1999 ; Conseil national de la recherche, 2000 ; CIRC, 2001), et à minimiser l'irritation des yeux et de la peau.

VME = Valeur Limite Moyenne d'Exposition

Référence	Exposition	Limite légale ou recommandée d'exposition
OSHA	Fibres vitreuses synthétiques, > 5 µm de longueur, < 3 µm de diamètre	1 f/cm ³ VME (recommandée)
	Poussières inertes et PNCA (Particules non classifiées ailleurs)	15 mg/m ³ VME-VLE (particules totales) 5 mg/m ³ VME-VLE (particules respirables)
ACGIH	Fibres vitreuses synthétiques, > 5 µm de longueur, < 3 µm de diamètre	1 f/cm ³ VME (valeur limite de seuil – VLS)
	Poussières inertes et PNCA (Particules non classifiées ailleurs)	10 mg/m ³ VME-VLE (particules inhalables) 3 mg/m ³ VME-VLE (particules respirables)

Mesures de protection individuelle, y compris l'équipement de protection individuelle (EPI)

Yeux et visage : Porter des lunettes de sécurité avec protections latérales ou équivalentes.

Peau et corps : Porter des gants de protection, une chemise à manches longues et un pantalon long.

Voies respiratoires : Assurer une ventilation adéquate. Utiliser un masque respiratoire certifié approprié lorsque les concentrations de particules en suspension dans l'air dépassent les limites d'exposition. Un masque respiratoire jetable de type N95 approuvé par la NIOSH, correctement ajusté, ou un modèle supérieur est recommandé.

Hygiène générale : Se laver les mains à l'eau froide après la manutention des produits. Retirer et laver les vêtements portés lors du travail avec le produit.

**Mesures
d'ingénierie**

Assurer une ventilation locale par aspiration et/ou une ventilation générale afin de maintenir l'exposition en deçà des limites réglementaires et recommandées. Utiliser un système de captage des poussières lors des opérations de transfert, de coupe ou de tout autre processus générant des poussières, notamment lors de l'utilisation d'outils motorisés. Privilégier les méthodes de nettoyage par aspiration ou par voie humide.

**Équipements
motorisés**

L'entrepreneur doit s'assurer que l'opérateur porte en tout temps une protection adéquate du visage et des mains (écran facial et gants) lors de la coupe ou du traitement de produits en laine de roche ROCKWOOL à l'aide d'équipements motorisés tels que des scies industrielles. Tous les équipements motorisés utilisés à cet effet doivent être équipés de protecteurs adéquats et correctement entretenus.

Toute précaution de sécurité supplémentaire fournie par le fabricant de l'équipement motorisé doit être respectée.

**Informations
applicables à la
famille VII –
Équipements
chauds (> 150 °C)**

Lors de la première mise en service d'équipements fonctionnant à des températures supérieures à 150 °C (302 °F), une décomposition thermique des matières organiques peut être observée à partir d'environ 150-200 °C (302-392 °F), se manifestant par une libération de petites quantités de vapeurs potentiellement irritantes et nocives. Ce phénomène n'affecte ni la qualité ni les performances déclarées des produits installés. La quantité et la composition des vapeurs dépendent de plusieurs variables, notamment de la quantité d'isolant installé, de la température de service, du gradient de montée en température, du taux de ventilation et des matériaux de revêtement.

La période de mise en service peut durer de quelques heures à plusieurs jours. L'entrepreneur doit ventiler adéquatement la zone et maintenir une distance sécuritaire par rapport aux équipements chauffants. Pour des concentrations élevées dans des espaces confinés, un masque respiratoire à adduction d'air doit être utilisé. Pour des concentrations plus faibles, un masque approuvé avec un filtre à particules de type N95 ou supérieur est adéquat. La sélection du type de masque respiratoire doit être effectuée par une personne qualifiée.

9. Propriétés physiques et chimiques

État physique	Solide à 20 °C (68 °F)
Aspect	Fibreux
Couleur	gris, vert, brun, jaune
Odeur	Peut présenter une légère odeur de résine
Point de fusion	Les fibres de laine de roche ROCKWOOL résistent à des températures dépassant 2000°F (1093 °C).
Solubilité dans l'eau	Insoluble dans l'eau
Parements	Aspect : lisse Couleur : noir, blanc, métallique Point de fusion : non disponible

10. Stabilité et réactivité

Réactivité et stabilité chimique	Chimiquement inerte. Stable dans des conditions normales d'utilisation.
Produits de décomposition dangereux	Les principaux produits de combustion du liant phénol-formaldéhyde à base d'urée durci, lorsqu'il est chauffé au-delà de 200 °C (390 °F), sont : le monoxyde de carbone, le dioxyde de carbone, l'ammoniac, l'eau et des traces de formaldéhyde. D'autres composés indéterminés peuvent être libérés en petites quantités. Cette émission survient généralement lors du premier chauffage. Les gaz libérés peuvent être irritants pour les yeux, le nez et la gorge lors de la première hausse de température. Il convient d'utiliser des masques respiratoires appropriés (à adduction d'air), particulièrement dans les espaces confinés ou mal ventilés, lors de la première hausse de température.
Matières incompatibles	Les produits avec parement, applicables aux familles III et V, peuvent contenir des matières incompatibles connues, notamment certains acides. Les matières incompatibles sont des matières susceptibles de réagir violemment ou de manière explosive lorsqu'elles sont mélangées ou mises en contact. Ces matières doivent être entreposées séparément et ne pas être mélangées sans que des procédures spéciales soient respectées. Communiquer avec le service technique pour obtenir des informations supplémentaires.

11. Informations toxicologiques

Les fibres de laine de roche ne sont pas classées comme irritantes par l'OSHA ; toutefois, les fibres grossières et les poussières provenant des produits en laine minérale peuvent provoquer une irritation temporaire et réversible de la peau et des yeux (démangeaisons, rougeurs). Ces démangeaisons et l'inflammation éventuelle constituent une réaction mécanique aux poussières et aux fibres grossières



(de diamètre supérieur à environ 5 µm) et ne causent pas de dommages de la même manière que les irritants chimiques. Les symptômes disparaissent généralement peu après la fin de l'exposition. Lors d'une manutention continue des produits, les démangeaisons cutanées diminuent généralement. L'inhalation de ces fibres peut également causer de la toux, une irritation du nez et de la gorge, ainsi que des éternuements. Des expositions élevées peuvent entraîner des difficultés respiratoires, une congestion et une oppression thoracique.

Les fibres de laine vitreuse synthétique sont classées par le CIRC dans le Groupe 3 (non classifiables quant à leur cancérogénicité pour l'homme).

12. Informations écologiques

Les produits ne sont pas réputés causer des dommages aux organismes aquatiques et/ou terrestres et ne présentent pas d'effets environnementaux néfastes connus.

13. Considérations relatives à l'élimination

Le produit, tel que fourni, n'est pas réputé constituer un déchet caractérisé comme dangereux en vertu de la Loi sur la conservation et la récupération des ressources (RCRA) en cas d'élimination, et il n'est pas réputé présenter de risque pour l'environnement. Éliminer les matières résiduelles conformément à la réglementation environnementale fédérale, étatique, provinciale et locale. Se conformer aux réglementations pertinentes relatives à l'élimination, au recyclage, au traitement, au transport et à l'entreposage du contenu et des contenants.

14. Informations relatives au transport

Ce produit n'est pas assujéti au Règlement sur le transport des marchandises dangereuses.

15. Informations réglementaires

Inventaires internationaux

Conformément à la section 2, le présent produit est classé comme un article. Les articles sont exemptés des exigences d'enregistrement ou d'inscription aux inventaires de substances chimiques tels que : TSCA (États-Unis), LIS / LES (Canada), REACH (UE), ENCS (Japon), IECSC (Chine), KECL (Corée), PICCS (Philippines), AICS (Australie).

Proposition 65 de la Californie

Famille de produit	Statut
I.	Ce produit ne contient aucune substance chimique inscrite à la Proposition 65
II., III., IV., V., VI., VII.	Ces produits contiennent du formaldéhyde, une substance chimique reconnue par l'État de Californie comme pouvant provoquer le cancer, des malformations congénitales ou d'autres effets néfastes sur la reproduction.

16. Autres informations

Date de préparation 16/08/2018

Date de révision Se reporter à la page 1

Note de révision Aucune information disponible

Avis de non-responsabilité Les informations énoncées ci-après reposent sur des données jugées exactes. Toutefois, aucune garantie, expresse ou tacite, n'est accordée relativement à l'exactitude de ces données, aux résultats qui en découleront ou au fait que leur utilisation ne contrevient à aucun droit de brevet. Les présentes informations sont fournies à titre informatif seulement et sous la condition que le destinataire effectue ses propres essais afin de vérifier l'exactitude et la convenance pour son usage particulier. ROCKWOOL n'assume aucune responsabilité pour les blessures ou les préjudices causés par l'utilisation des produits décrits aux présentes.

ROCKWOOL se réserve le droit, à sa seule discrétion, de modifier la présente Fiche d'instructions d'utilisation sécuritaire. La présente version remplace tous les documents antérieurs et toutes les versions antérieures des Fiches de données de sécurité. ROCKWOOL décline toute responsabilité à l'égard des documents téléchargés sur des sites web tiers, sauf pour ceux téléchargés directement de www.rockwool.com. ROCKWOOL n'assume aucune responsabilité pour la documentation fournie par des tiers, car elle ne peut contrôler le contenu de telle documentation pour en assurer l'exactitude.

Fin de la Fiche d'instructions d'utilisation sécuritaire